



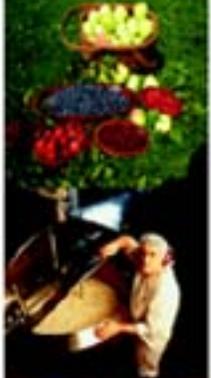
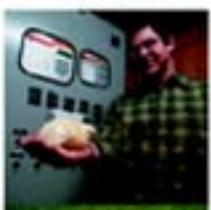
Agriculture et  
Agroalimentaire Canada

Agriculture and  
Agri-Food Canada



GOVERNMENT OF  
NEWFOUNDLAND  
AND LABRADOR

Department of  
Forest Resources  
and Agrifoods



# Accord Canada-Terre-Neuve-et-Labrador de mise en oeuvre du Cadre stratégique pour l'agriculture

## Manuel d'information sur les programmes

Août 2003

Canada 



GOVERNMENT OF  
NEWFOUNDLAND  
AND LABRADOR

Also available in English: Canada - Newfoundland and Labrador APF Implementation Agreement - Agricultural Policy Framework

APF Program Information Guide

## Table des matières

Introduction .....	1
Cadre stratégique pour l'agriculture .....	1
1.0 Conditions générales et processus de demande .....	3
1.1 Conditions d'admissibilité .....	3
1.2 Contribution maximum du programme .....	3
1.3 Nouveaux exploitants .....	4
1.4 Proposition de projet .....	5
1.5 Profil du demandeur .....	5
1.6 Analyse agroenvironnementale et plan agroenvironnemental .....	5
1.7 Plans d'entreprise .....	5
1.8 Documentation supplémentaire .....	6
1.9 Processus de demande .....	6
1.10 Date limite de demande .....	7
1.11 Modes de paiement .....	7
2.0 Initiative agroalimentaire du Nord .....	13
2.1 Initiative agroalimentaire du Nord .....	13
3.0 Salubrité et qualité des aliments .....	14
3.1 Études particulières sur les maladies d'origine alimentaire .....	14
3.2 Programme d'assurance de la salubrité et de la qualité des aliments ..	14
4.0 Environnement .....	16
4.1 Initiative sur les plans agroenvironnementaux .....	16
4.2 Initiative sur les ressources en sols .....	16
5.0 Renouveau .....	17
5.1 Initiative sur la mise en valeur des ressources humaines .....	17
5.2 Initiative sur la planification de la relève agricole .....	18
5.3 Programmes nationaux de renouveau .....	18
6.0 Science et innovation .....	20
6.1 Développement stratégique des sciences et de l'innovation .....	20

7.0	Initiative du Cadre stratégique pour l'agriculture . . . . .	21
7.1	Programme de salubrité et de sécurité alimentaire . . . . .	21
7.1.1	Initiative sur la salubrité des aliments à la ferme . . . . .	21
7.1.2	Initiative sur la biosécurité . . . . .	22
7.1.3	Initiative sur l'évaluation des risques . . . . .	23
7.1.4	Initiative sur les stratégies alimentaires . . . . .	23
7.1.5	Initiative sur le respect de la conformité, la santé et la sécurité à la ferme . . . . .	24
7.1.6	Initiative sur la gestion des données . . . . .	25
7.1.7	Initiative sur la traçabilité . . . . .	26
7.2	Programme de conservation et d'amélioration de la qualité des sols, de l'air et de l'eau . . . . .	27
7.2.1	Initiative sur la planification de la gestion des éléments nutritifs	27
7.2.2	Initiative sur la lutte antiparasitaire intégrée . . . . .	28
7.2.3	Initiative sur la gestion des nuisances . . . . .	29
7.2.4	Initiative sur la gestion d'une base de données SIG . . . . .	30
7.2.5	Initiative sur la gestion du drainage du sol et des ressources en eau . . . . .	30
7.3	Programme de développement de l'entreprise agroalimentaire . . . . .	31
7.3.1	Initiative sur le développement de l'entreprise . . . . .	31
7.3.2	Initiative sur le développement des marchés . . . . .	32
7.3.3	Initiative sur le perfectionnement des nouveaux exploitants . . .	33
7.3.4	Initiative sur le développement agricole rural de Terre-Neuve-et- Labrador . . . . .	34
7.4	Programme d'adoption de technologies . . . . .	34
7.4.1	Évaluation et adoption de nouvelles technologies dans l'industrie agroalimentaire . . . . .	35
7.4.2	Évaluation et adoption de nouvelles variétés culturales, de cultures non traditionnelles, de systèmes de culture et d'entreposage . .	36
7.4.3	Initiative sur la transformation secondaire et le développement de produits . . . . .	36
7.4.4	Initiatives sur la diversification . . . . .	37

7.5	Programmes sur les nouvelles orientations en recherche .....	38
8.0	Gestion des risques de l'entreprise .....	41
8.1	Programme canadien de stabilisation du revenu agricole .....	41
8.2	Assurance-production .....	41
9.0	Activités relatives aux terres .....	42
9.1	Durabilité des terres et activité de diversification .....	42
9.2	Activité de mise en valeur des terres .....	42
10.0	Définitions .....	43

## Introduction

### Cadre stratégique pour l'agriculture

Le Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA) est un plan d'action à long terme pour l'agriculture canadienne. Le CSA offre des programmes qui donnent à l'industrie agricole et agroalimentaire canadienne les outils, les services et les solutions de rechange pour renforcer sa position commerciale, accroître la prospérité et répondre aux demandes des consommateurs aux pays et à l'étranger. Ces programmes aideront à faire du Canada le chef de file de l'agriculture dans les marchés national et international.

Terre-Neuve-et-Labrador est devenue la première province à signer un accord avec le gouvernement du Canada en vue d'entreprendre la mise en œuvre du CSA. L'accord mettra en valeur les possibilités qui s'offrent à l'industrie agricole et agroalimentaire à Terre-Neuve-et-Labrador en fournissant une aide en cinq volets :

- **Salubrité et qualité des aliments** : permettre au secteur de mieux cerner et régler les problèmes et les préoccupations en matière de salubrité et de qualité des aliments, tout en améliorant l'accès aux marchés, la confiance des consommateurs et les débouchés pour le secteur.
- **Environnement** : accélérer les efforts de réduction des risques en agriculture et de protection des ressources en eau, du sol, de l'air et de la biodiversité dans la province.
- **Renouveau** : aider les agriculteurs à acquérir les compétences, les connaissances et les outils qui leur permettront de réussir dans l'agriculture; à obtenir des conseils sur la façon d'accroître la rentabilité au moyen de nouvelles possibilités d'affaires et d'activités à valeur ajoutée; et à bénéficier d'occasions pour augmenter leur revenu familial et pour prendre des décisions éclairées quant à leurs sources de revenu.
- **Science et innovation** : offrir un soutien scientifique et technique visant à trouver des approches innovatrices à la diversification de l'industrie agroalimentaire. Parmi les buts généraux, mentionnons la redistribution des ressources publiques dans le domaine de la science, l'amélioration de la coordination dans l'ensemble de la chaîne de valeur et le soutien d'un climat propice à l'innovation.
- **Gestion des risques de l'entreprise** : aider les agriculteurs à passer de la gestion de crises à la compétitivité et à la rentabilité à long terme en les soutenant dans la gestion des risques de l'entreprise, notamment les risques que présentent les intempéries et les maladies. L'assurance-récolte sera élargie et deviendra un nouveau programme d'assurance-production couvrant un plus grand nombre de produits et offrant une plus grande gamme de choix aux producteurs. Le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) sera remplacé par un nouveau programme national, le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA), qui offre une stabilisation du revenu et une

couverture en cas de catastrophe plus efficaces.

Le présent manuel d'information présente un aperçu des activités des programmes en vertu de l'Accord de mise en œuvre Canada-Terre-Neuve-et-Labrador. Les programmes du CSA sont en vigueur pendant une période de cinq ans, de 2003-2004 à 2007-2008. Les détails de certains programmes sont en voie d'être complétés.

Une aide est offerte aux intervenants de l'industrie agricole dans le but d'accroître la sécurité, la gérance de l'environnement, les outils de gestion des opérations, l'amélioration technologique et l'atténuation des risques des entreprises agricoles de Terre-Neuve-et-Labrador. Le financement est assuré par le gouvernement canadien et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador en fonction d'un partage des coûts dans un rapport de 60 à 40.

## 1.0 Conditions générales et processus de demande

### 1.1 Conditions d'admissibilité

Les demandeurs doivent avoir déclaré des **revenus agricoles bruts** d'au moins **10 000 \$** à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) pendant au moins une des trois dernières années d'imposition **ou** être considérés comme de nouveaux exploitants. Tous les produits agricoles, ainsi que la gestion des approvisionnements, sont admissibles aux programmes du CSA.

Les offres d'aide financière aux groupes et organisations agricoles, aux associations sans but lucratif et aux gouvernements seront fondées sur le besoin déterminé du projet, les avantages que présente le projet pour l'industrie agroalimentaire provinciale, la viabilité générale du projet ainsi que l'incidence, la portée et les résultats escomptés du projet.

Veillez vous reporter aux conditions d'admissibilité particulières des programmes nationaux du CSA; certains de ces programmes peuvent comporter des conditions différentes de celles susmentionnées.

### 1.2 Contribution maximale du programme

Les producteurs, les transformateurs, les partenariats, les sociétés et les coopératives peuvent être admissibles aux niveaux maximums de financement suivants selon les revenus agricoles bruts déclarés (tableau ci-dessous).

Par exemple, les demandeurs dont les revenus agricoles bruts annuels s'élèvent entre 10 000 \$ et 24 999 \$ peuvent être admissibles à un soutien financier maximum de 10 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pendant la durée du programme.

Les fonds du CSA sont assujettis aux crédits budgétaires annuels du Parlement du Canada et de la Législature de Terre-Neuve-et-Labrador. **Toutes les offres de financement dépendent de la disponibilité des fonds du programme.**

Revenus agricoles bruts (\$)	Limites de financement annuelles (\$)
De 10 000 à 24 999	10 000
De 25 000 à 49 999	15 000
De 50 000 à 99 999	20 000
100 000 ou plus	30 000

Les nouveaux exploitants peuvent être admissibles à une limite de financement maximum de 10 000 \$ par année.

Les limites de financement annuelles établies ci-dessus sont les niveaux maximums de financement par demandeur; toutefois, les offres de soutien financier peuvent être réduites en fonction de la viabilité commerciale du demandeur et de la proposition de projet. Les propositions seront évaluées en fonction de divers critères, dont les suivants :

- l'admissibilité du demandeur et des activités du projet;
- l'expérience du demandeur;
- la contribution financière du demandeur au projet;
- la capacité du demandeur d'obtenir le financement ou les investissements voulus;
- la viabilité commerciale du projet et de l'entreprise agricole;
- le besoin déterminé du projet;
- l'incidence, la portée et les résultats escomptés du projet.

À la discrétion du comité de mise en œuvre, les demandeurs peuvent être admissibles au financement de programme au-delà des limites établies, selon le besoin, la portée et les avantages déterminés pour l'industrie agroalimentaire provinciale et les autres critères susmentionnés.

### **1.3 Nouveaux exploitants**

Les personnes, les partenariats, les coopératives ou les sociétés qui établissent une nouvelle entreprise agricole sont considérés à titre de nouveaux exploitants pour les besoins du programme, si les conditions suivantes s'appliquent :

- leur exploitation existe depuis moins de six ans et ils ont établi ou comptent établir une entreprise agricole commerciale;

OU

- à la discrétion du comité de mise en œuvre, les demandeurs, tels les producteurs de cultures vivaces (atocas, arbres de Noël, etc.) qui ne remplissent pas la condition ci-dessus peuvent être considérés comme de nouveaux exploitants pour les besoins du CSA.

Les engagements en matière de soutien financier ne concerneront que les nouveaux exploitants qui ont obtenu une formation en agriculture, acquis de l'expérience de travail à la ferme, montré la viabilité commerciale de l'exploitation agricole et fait un investissement financier important dans leur exploitation agricole.

## **1.4 Proposition de projet**

Tous les demandeurs doivent soumettre une proposition de projet. Cette proposition doit être conforme à la présentation signalée dans les lignes directrices du CSA pour la présentation de propositions Canada-Terre-Neuve-et-Labrador, dont on peut se procurer copie aux bureaux agroalimentaires locaux.

## **1.5 Profil du demandeur**

Toutes les demandes doivent être accompagnées d'un profil complet du demandeur. Ce profil doit être préparé chaque année pour qu'un financement soit considéré en vertu de tout programme du CSA.

## **1.6 Analyse agroenvironnementale et plan agroenvironnemental**

Une analyse agroenvironnementale de chaque exploitation agricole doit être effectuée pour que cette exploitation soit considérée admissible au financement en vertu de n'importe quel programme. Si l'analyse indique d'importantes questions liées à l'environnement, l'exploitation agricole doit dresser un plan agroenvironnemental. La priorité pour le financement de programme sera accordée aux points prioritaires du plan agroenvironnemental pour rendre l'exploitation agricole conforme au point de vue écologique.

Une copie de l'analyse ou de l'attestation du plan agroenvironnemental, fournie par le coordonnateur du plan, doit accompagner la demande.

Il incombe au demandeur de s'assurer que tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux ont été respectés et que tous les permis exigés ont été obtenus.

## **1.7 Plans d'entreprise**

Les demandeurs (dont les producteurs agricoles, les transformateurs, les partenariats, les sociétés et les coopératives) qui cherchent à obtenir un soutien financier de plus de 10 000 \$ en 2003-2004 doivent soumettre un plan d'entreprise. Tous les nouveaux exploitants, peu importe le montant du financement demandé, doivent soumettre un plan d'entreprise qui montre la viabilité commerciale. Les demandeurs peuvent se procurer, comme ouvrage de référence, le document intitulé *A Guide for Developing Business Plans* auprès du ministère des Ressources forestières et de l'Agroalimentaire.

En outre, les gestionnaires de programme ou le comité de mise en œuvre du CSA peuvent demander un plan d'entreprise lorsqu'ils jugent nécessaire de déterminer la viabilité d'une exploitation agricole ou d'un projet d'entreprise.

À compter de 2004-2005 tous les demandeurs, peu importe la somme du financement demandée, devront soumettre un plan d'entreprise.

## **1.8 Documentation supplémentaire**

Les demandeurs doivent aussi soumettre les renseignements suivants.

Pour les exploitations agricoles non constituées en personne morale :

- ▶ État des résultats des activités d'une entreprise agricole (T-2042) – *exploitants qui ne participent pas au CSRN*; ou
- ▶ État A – Renseignements sur le compte du CSRN et état des résultats des activités d'une entreprise agricole pour particuliers (T1163) – *exploitants qui participent au CSRN*.

Pour les exploitations agricoles constituées en personne morale :

- ▶ les états financiers les plus récents.

Les renseignements fiscaux peuvent être vérifiés auprès de l'ADRC. Lorsqu'ils font une demande de soutien financier, les demandeurs donnent implicitement leur permission aux gestionnaires de programme de vérifier leurs renseignements fiscaux auprès de l'ADRC (Agence des douanes et du revenu du Canada).

## **1.9 Processus de demande**

Une fois que le demandeur a terminé sa proposition et le profil du demandeur et qu'il y a joint tous les documents exigés, le tout est ensuite envoyé au représentant en agriculture de sa région :

St. John's et Portugal Cove :

Alvin Mercer (729-2639)

Conception Bay South, Southern Shore et Goulds :

Roger Jefford (729-2640)

Harbour Grace et Cape Shore :

Charles Kelsey (945-3009 ou 945-3007)

Péninsules Burin et Bonavista :

Aiden Johnson (466-2558)

Gander et Bishop's Falls :

Bill Rowsell (256-1043)

Corner Brook, Bay of Islands, Springdale, Robert's Arm, Stephenville, Port-au-Port et la péninsule Northern :

Mike Fleming (686-2702)

Humber Valley et Baie Verte :

Wilfred Reader (686-2702 ou 635-2602)

McKays, Robinsons, Codroy Valley et Burgeo :

Marcel Muisse (645-2711)

Labrador :

Shelley Clemens (896-3405, poste 222)

Le représentant en agriculture examinera la proposition de projet et les documents à l'appui et fera des commentaires sur le projet proposé. La proposition pourrait exiger une évaluation plus approfondie du spécialiste du ministère. La proposition est ensuite envoyée à un gestionnaire de programme, à l'administration centrale du ministère, à Corner Brook.

**Les demandes incomplètes seront considérées comme rejetées et seront retournées au demandeur pour plus de renseignements.**

### **1.10 Date limite de demande**

Les demandeurs doivent présenter leurs propositions et tous les documents supplémentaires à leur représentant en agriculture au plus tard aux dates suivantes :

le 26 septembre 2003

le 19 décembre 2003

le 24 octobre 2003

le 23 janvier 2004

le 21 novembre 2003

### **1.11 Modes de paiement**

Une fois le projet terminé, le demandeur doit remplir un **formulaire de remboursement des frais du projet** (joint à son accord de contribution) et le présenter à son représentant

en agriculture. Les demandes de remboursement ne seront pas traitées si le formulaire n'est pas rempli.

En outre, pour tous les projets, des factures doivent être fournies, à l'appui des biens et services achetés, ainsi que des chèques payés pour le travail de tiers. **La valeur de ressources concrètes, notamment la main-d'œuvre et les fournitures gratuites, n'est pas admissible pour le remboursement en vertu du CSA.**

Tous les documents de paiement doivent être soumis dans les **30 jours** de l'achèvement du projet comme il est précisé dans l'accord de contribution du demandeur. Les factures pour les projets dont la date d'achèvement est le 31 mars 2004 doivent être reçues à l'administration centrale du ministère, à Corner Brook, au plus tard le 15 avril 2004. **Les factures reçues après la date limite précisée dans l'accord de contribution du demandeur ne seront pas traitées en vue du paiement.**

**La TVH et la TPS ne sont pas des coûts admissibles du projet et ne seront pas remboursées au demandeur.**

Si le demandeur est tenu de soumettre un rapport de projet, ce rapport doit accompagner les factures et le formulaire de demande de remboursement du projet. Les gestionnaires de programme ont le droit de différer le paiement jusqu'à ce que le rapport soit présenté et que le demandeur ait satisfait aux autres exigences du projet.

Des inspections sur place des activités achevées seront exigées avant le remboursement des factures. De plus, tous les projets financés en vertu de ces programmes du CSA sont assujettis à des vérifications de la conformité pour s'assurer que l'on a satisfait aux exigences du projet.

Les coûts liés aux opérations commerciales normales ou aux frais du projet engagés avant l'approbation du comité de mise en œuvre du CSA **ne seront pas** admissibles au remboursement.

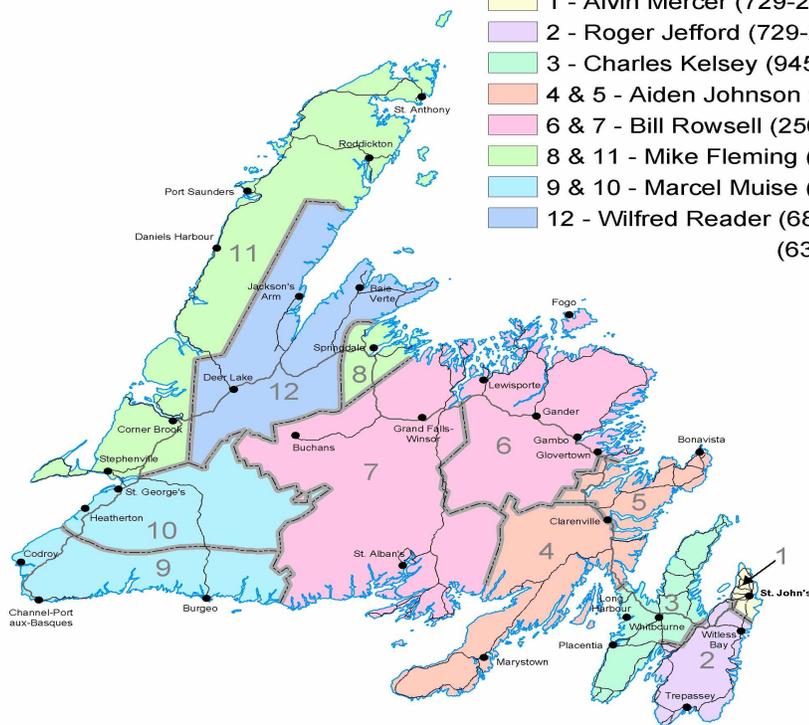


**ZONES DES REPRÉSENTANTS  
AGRICILES  
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

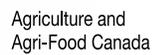


**Représentants agricoles**

- 1 - Alvin Mercer (729-2639)
- 2 - Roger Jefford (729-2640)
- 3 - Charles Kelsey (945-3009)
- 4 & 5 - Aiden Johnson (466-2558]
- 6 & 7 - Bill Rowsell (256-1043)
- 8 & 11 - Mike Fleming (686-5225)
- 9 & 10 - Marcel Muise (645-2711)
- 12 - Wilfred Reader (686-2702)  
(635-2602)




 Department of Forest Resources & Agrifoods  
 Soil and Land Management Division  
 GIS Mapping, May 2003


 Agriculture et  
 Agroalimentaire Canada
 
 Agriculture and  
 Agri-Food Canada

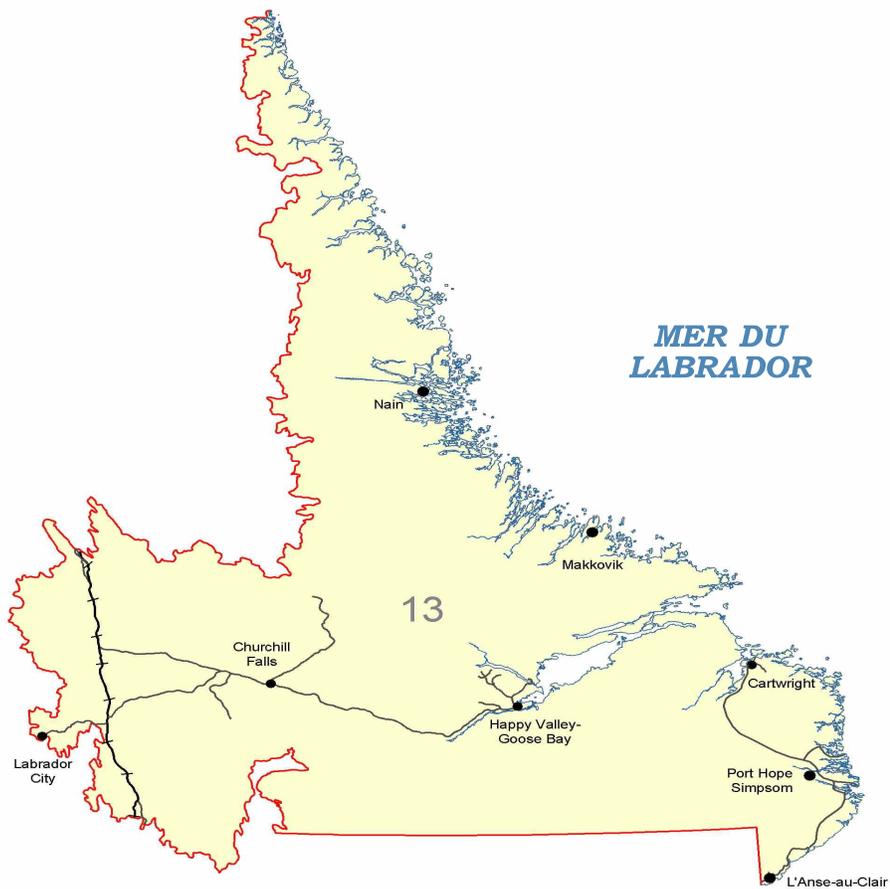


## ZONES DES REPRÉSENTANTS AGRICOLES LABRADOR

Canada 

### Représentant agricole

 13 - Shelley Clemens (896-3405)



Department of Forest Resources & Agrifoods  
Soil and Land Management Division  
GIS Mapping, May 2003



Agriculture et  
Agroalimentaire Canada

Agriculture and  
Agri-Food Canada

Pour plus de renseignements sur le CSA, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Louis Fequet  
Gestionnaire de programme  
Ministère des Ressources forestières et de l'Agroalimentaire  
Tél. : (709) 637-2096  
Télééc. : (709) 637-2591  
Courriel : louisfequet@gov.nl.ca

Lynn Kendall  
Gestionnaire de programme  
Ministère des Ressources forestières et de l'Agroalimentaire  
Tél. : (709) 637-2647  
Télééc. : (709) 637-2591  
Courriel : lynnkendall@gov.nl.ca

Programmes du Cadre stratégique pour l'agriculture  
Canada–Terre-Neuve-et-Labrador  
Ministère des Ressources forestières et de l'Agroalimentaire  
C.P. 2006  
Herald Towers  
Corner Brook NL  
A2H 6J8

Pour obtenir des renseignements sur les programmes nationaux du CSA, veuillez communiquer avec :

Agriculture et Agroalimentaire Canada  
Édifice John-Cabot, 10<sup>e</sup> étage  
10 Barter's Hill  
C.P. 1878  
St. John's NL  
A1C 5R4  
Tél. : (709) 772-4063  
Télééc. : (709) 772-4803

## Sites Web

Veillez noter que les renseignements sur les programmes fournis dans les sites Web suivants seront continuellement mis à jour à mesure que l'information est connue et que les programmes sont confirmés.

Site Web d'Agriculture et Agroalimentaire Canada : [www.agr.gc.ca/puttingcanadafirst](http://www.agr.gc.ca/puttingcanadafirst)

Site Web du ministère des Ressources forestières et de l'Agroalimentaire :  
[www.gov.nl.ca/agric](http://www.gov.nl.ca/agric)

**Nota :** Les programmes du CSA présentés dans le présent manuel d'information sont répartis en deux groupes principaux selon les sources de financement.

- ▶ **Les programmes des sections 3.0 à 6.0 et de la section 8.0 sont énumérés en fonction du volet respectif du CSA :**
  - 3.0 Salubrité et qualité des aliments**
  - 4.0 Environnement**
  - 5.0 Renouveau**
  - 6.0 Science et innovation**
  - 8.0 Gestion des risques de l'entreprise**
  
- ▶ **Les autres programmes sont financés à partir du financement de la gestion des risques de l'entreprise, moins les besoins en financement du programme d'assurance-production et du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole :**
  - 2.0 Initiative agroalimentaire du Nord**
  - 7.0 Initiative du Cadre stratégique pour l'agriculture**

## **2.0 Initiative agroalimentaire du Nord**

### **2.1 Initiative agroalimentaire du Nord**

Dans le but d'encourager l'établissement et la commercialisation d'une industrie agroalimentaire du Nord, des fonds ont été affectés à une Initiative agroalimentaire du Nord en vertu de l'accord du CSA. En particulier, ce financement encouragera et favorisera la diversification et la commercialisation du bétail, des cultures, des fruits et des petits fruits indigènes par la recherche adaptative et scientifique, l'analyse économique, le développement des ressources humaines, la commercialisation et diverses initiatives d'assurance de la salubrité des aliments. En outre, le financement encouragera et favorisera les industries agroalimentaires du Nord en ce qui a trait à la transformation secondaire et aux produits à valeur ajoutée.

À l'appui de l'Initiative agroalimentaire du Nord, on élabore actuellement une stratégie de développement agroalimentaire du Nord, qui précise les mesures à prendre pour faire davantage avancer l'industrie agroalimentaire dans la région du Labrador. La stratégie a été formulée conjointement avec divers ministères provinciaux et fédéraux, des agriculteurs et d'autres intervenants de l'industrie.

Pour être considérés admissibles à ce financement, les demandeurs doivent respecter les mêmes critères que ceux établis dans les conditions d'admissibilité à la section 1.0 du présent manuel d'information. Les projets financés en vertu de l'Initiative agroalimentaire du Nord doivent être conformes à une des initiatives énoncées dans ce manuel d'information et s'en tenir au même processus de demande ainsi qu'aux mêmes exigences.

## **3.0 Salubrité et qualité des aliments**

### **3.1 Études particulières sur les maladies d'origine alimentaire**

Cette initiative appuie la recherche sur la présence et l'importance de maladies et de résidus qui sont transmis par la chaîne alimentaire ainsi que sur les mesures de prévention.

#### Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans s'y limiter, la collecte et l'analyse d'aliments ou d'aliments pour animaux produits localement afin de déceler ou sinon de surveiller la présence d'agents pathogènes nocifs ou de résidus chimiques. Le comité de mise en œuvre du CSA pourrait considérer d'autres soumissions.

#### Demands admissibles :

Les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

#### Coûts admissibles :

Ces coûts peuvent inclure, sans s'y limiter, le soutien professionnel, technique et analytique.

#### Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de la totalité des coûts admissibles.

### **3.2 Programme d'assurance de la salubrité et de la qualité des aliments**

Le Programme national de salubrité et de qualité des aliments versera une contribution en vue d'améliorer les systèmes de qualité et de salubrité des aliments dans tout le Canada. Les initiatives qui relèvent de ce programme sont les suivantes :

- **Initiative de salubrité des aliments à la ferme**

Un financement sera offert aux organisations nationales de produits. Les groupements de producteurs spécialisés non représentés par des organismes nationaux peuvent toujours faire une demande de soutien financier pourvu, que leurs propositions puissent s'appliquer à l'échelle nationale. Cette initiative a pour but de faciliter l'adoption par l'industrie de systèmes HACCP.

- **Initiative de salubrité des aliments en aval de la ferme**

En vertu de cette initiative, Agriculture et agroalimentaire Canada versera une contribution pour miser sur l'actuel Programme canadien d'adaptation aux mesures de salubrité des aliments (PCAMSA) et pour assurer un niveau plus élevé de participation de divers segments de l'industrie. Le programme appuie les activités qui améliorent la salubrité des aliments dans la chaîne agroalimentaire.

- **Initiative de traçabilité**

Agriculture et Agroalimentaire Canada soutiendra les activités et les projets qui visent à accroître la qualité, la quantité et la disponibilité de renseignements à l'appui des stratégies sectorielles de gestion des risques en ce qui concerne les systèmes de contrôle des procédés régissant la salubrité et la qualité des aliments. Cette initiative comprend de l'information à l'intention des intervenants sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un protocole de suivi national et l'établissement de systèmes de suivi des produits ainsi que des aliments et des boissons dans la chaîne d'approvisionnement. L'initiative appuie aussi les recherches nécessaires pour éliminer les obstacles à l'adoption de systèmes de suivi rentables.

- **Initiative d'assurance de la qualité des aliments**

Agriculture et Agroalimentaire Canada aidera les associations d'intervenants à élaborer et à mettre en œuvre des systèmes de contrôle des procédés de qualité des produits agricoles ainsi que des produits alimentaires et des boissons.

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à :

Agriculture et Agroalimentaire Canada  
Édifice John Cabot Building, 10<sup>e</sup> étage  
10, Barter's Hill  
C.P. 1878  
St. John's NL  
A1C 5R4  
Tél. : (709) 772-4063; téléc. : (709) 772-4803

On peut obtenir plus d'information à l'adresse [www.agr.gc.ca/puttingcanadafirst](http://www.agr.gc.ca/puttingcanadafirst)

## 4.0 Environnement

### 4.1 Initiative sur les plans agroenvironnementaux

Agriculture et Agroalimentaire Canada et le ministère des Ressources forestières et de l'Agroalimentaire offriront un soutien financier pour l'élaboration et la réalisation d'analyses et de plans agroenvironnementaux régionaux et à la ferme. Les fonds disponibles seront principalement axés sur l'achèvement et la mise en œuvre de ces plans. Les gouvernements ont engagé des ressources pour la planification agroenvironnementale, le *National Farm Stewardship Program*, le *Green Cover Canada Program*, le *National Water Supply Expansion Program* et le *National Land and Water Information Service*, afin d'appuyer et de mettre en application les plans agroenvironnementaux dans la province. Le ministère des Ressources forestières et de l'Agroalimentaire coordonnera ces initiatives pour l'industrie agroalimentaire.

#### Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans s'y limiter, la réalisation d'analyses agroenvironnementales et de plans agroenvironnementaux régionaux, dont des plans pour les régions agricoles en développement et des stimulants.

### 4.2 Initiative sur les ressources en sols

Cette initiative dispensera une aide technique aux producteurs, au gouvernement et aux organismes sans but lucratif pour remédier aux problèmes environnementaux qui touchent les ressources pédologiques de la province. Cette initiative englobera aussi la collecte et la diffusion de données utiles à d'autres initiatives. Le ministère des Ressources forestières et de l'Agroalimentaire coordonnera cette initiative de collecte de données et de cartographie pédologique détaillée dans les zones agricoles de la province.

#### Activités admissibles :

Les types d'activités considérées engloberont, sans nécessairement s'y limiter, les suivantes :

- la collecte de données et la cartographie pédologique détaillée des exploitations agricoles et des régions agricoles en développement de la province.

## **5.0 Renouveau**

### **5.1 Initiative sur la mise en valeur des ressources humaines**

Cette initiative offrira des possibilités d'apprentissage et des ressources aux gérants d'exploitations agricoles, aux familles agricoles, aux travailleurs agricoles et aux fournisseurs de services pour les aider à améliorer leurs compétences en gestion ainsi que les aptitudes et les connaissances exigées pour évaluer les nouvelles occasions d'affaires par l'intermédiaire d'ateliers, de séminaires, de conférences, de voyages et d'échanges. On mettra l'accent, sans toutefois s'y limiter, sur les possibilités de formation liées au renouveau, à la science et à l'innovation, à la sécurité à la ferme, à la salubrité et à la qualité des aliments ainsi qu'à la gérance environnementale. Cette initiative servira de complément aux Services canadiens de compétences agricoles.

#### Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans s'y limiter, des cours, des séminaires, des ateliers, des voyages et des échanges, et toute autre activité qui améliorera les capacités en matière de ressources humaines de l'industrie agroalimentaire. En outre, les activités qui offrent un accès accru à l'information agricole et la création de ressources éducatives sont aussi admissibles, dont des outils de communication comme le site Web et les bulletins du ministère provincial, les évaluations des besoins en matière de formation et l'encadrement pédagogique.

#### Demandeurs admissibles :

Les producteurs, les transformateurs, les partenariats, les sociétés, les coopératives, les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

#### Coûts admissibles :

Les coûts peuvent inclure, sans s'y limiter, le transport, l'hébergement, les repas, les frais d'inscription, le matériel didactique et les honoraires de conférenciers. Le remboursement des frais de déplacement doit être conforme à la politique du Conseil du Trésor du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

#### Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des coûts réels des producteurs agricoles individuels, des transformateurs, des partenariats ou des sociétés; jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des coûts réels pour les coopératives ou les associations professionnelles agricoles représentant trois entreprises agricoles ou plus; et jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels pour le gouvernement et les organismes sans but lucratif.

## 5.2 Initiative sur la planification de la relève agricole

Cette initiative offre un soutien financier pour l'élaboration de plans individuels de relève agricole, l'accès à des services consultatifs publics et privés, la présentation de possibilités de formation relatives à la relève agricole et la répartition des ressources de planification pour la relève agricole. Ces activités aideront les agriculteurs à céder avec succès leurs exploitations agricoles.

**NOTA :** Pour être admissibles à l'Initiative sur la planification de la relève agricole, les agriculteurs doivent d'abord faire une demande par l'intermédiaire des Services-conseils aux entreprises agricoles canadiennes (SCEAC). Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Lynn Kendall, gestionnaire de programme, par téléphone au (709) 637-2647 ou par courriel à l'adresse [lynnkendall@gov.nl.ca](mailto:lynnkendall@gov.nl.ca). Les demandeurs peuvent aussi consulter le site Web des SCEAC à l'adresse [www.agr.gc.ca/renewal](http://www.agr.gc.ca/renewal)

### Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, l'élaboration de plans de relève agricole et la création et la distribution de ressources et de matériel didactique sur la relève agricole.

### Demandeurs admissibles :

Les producteurs, les partenariats, les sociétés, les coopératives, les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

### Coûts admissibles :

Les coûts peuvent inclure, sans s'y limiter, les honoraires d'experts-conseils, les frais de formation et le matériel documentaire.

### Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des coûts réels (mais sans dépasser 5 000 \$) des plans de relève agricole, et jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels pour le gouvernement et les organismes sans but lucratif en vue de l'élaboration et de la prestation de ressources et de services de planification de la relève agricole.

## 5.3 Programmes nationaux de renouveau

Les initiatives nationales de renouveau suivantes sont offertes aux producteurs de Terre-Neuve-et-Labrador :

- **Services-conseils aux entreprises agricoles canadiennes (SCEAC)**

Ce programme offrira aux producteurs un accès à une vaste gamme de services consultatifs qui les aideront à atteindre les buts qu'ils ont fixés pour leur entreprise.

- **Planification et évaluation d'entreprises à valeur ajoutée**

Ce service offrira une aide aux producteurs qui souhaitent engager des professionnels en planification d'entreprise pour faire des études de faisabilité et dresser des plans d'entreprise complets pour les entreprises à valeur ajoutée.

- **Services canadiens de compétences agricoles**

Ce programme aide les agriculteurs et leurs conjoints à participer à des activités de formation et de perfectionnement des compétences dans le but d'améliorer la rentabilité de leur entreprise agricole ou d'accroître leurs possibilités de revenus d'appoint.

Activités admissibles :

Pour obtenir des renseignements détaillés sur ces programmes, on peut composer le 1 866 452-5558 ou consulter le site Web du renouvellement à l'adresse [www.agr.gc.ca/renewal](http://www.agr.gc.ca/renewal)

Demandeurs admissibles :

Pour participer, les producteurs doivent avoir des revenus agricoles bruts d'au moins 10 000 \$ par année ou être des agriculteurs débutants.

## **6.0 Science et innovation**

### **6.1 Développement stratégique des sciences et de l'innovation**

Les gouvernements et l'industrie travailleront ensemble pour atteindre les buts suivants : répartir différemment les ressources publiques dans le domaine de la science, améliorer la coordination en fonction de l'ensemble de la chaîne de valeur et créer un climat propice à l'innovation. Les programmes seront mis en œuvre à mesure qu'ils sont mis au point jusqu'en 2008.

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à :

Agriculture et Agroalimentaire Canada  
Édifice John-Cabot, 10<sup>e</sup> étage  
10 Barter's Hill  
C.P. 1878  
St. John's NL  
A1C 5R4  
Tél. : (709) 772-4063; téléc. : (709) 772-4803  
[www.agr.gc.ca/puttingcanadafirst](http://www.agr.gc.ca/puttingcanadafirst)

## **7.0 Initiative du Cadre stratégique pour l'agriculture**

### **7.1 Programme de salubrité et de sécurité alimentaire**

Ce programme a pour but d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives qui permettent de déterminer ou de réduire au minimum les risques en matière de salubrité des aliments ou sinon d'accroître la sécurité des aliments produits dans cette province, notamment la sécurité des personnes qui travaillent dans l'industrie et qui pourraient être exposées aux divers risques pour la santé inhérents dans l'industrie.

Les objectifs du Programme de salubrité et de sécurité alimentaire Canada–Terre-Neuve-et-Labrador sont les suivants :

- retracer des produits alimentaires, pour des maladies particulières, le long de la chaîne alimentaire, surtout à des fins de rappel;
- mettre en œuvre à la ferme des programmes d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP) ou fondés sur les principes HACCP (y compris la certification des produits biologiques);
- élaborer des plans de biosécurité particuliers à des denrées et examiner et améliorer les besoins en infrastructure pour la mesure et l'entretien de systèmes de surveillance et de contrôle de la biosécurité;
- augmenter la qualité, la quantité et la disponibilité des données afin de concourir à l'élaboration de stratégies de gestion des risques couvrant les agents pathogènes;
- créer, mettre en œuvre et former des partenariats avec l'industrie et les transformateurs en vue de l'élaboration de stratégies alimentaires;
- veiller à la promotion de la conformité aux règlements des questions de santé et de sécurité associées aux activités des entreprises agricoles;
- élaborer et mettre en œuvre des systèmes de traçabilité.

#### **7.1.1 Initiative sur la salubrité des aliments à la ferme**

Cette initiative encouragera et aidera les industries de production agricole et de transformation à adopter les programmes nationaux HACCP ou fondés sur les principes HACCP, notamment les programmes de salubrité des aliments à la ferme.

Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les activités qui créent, mettent en œuvre, surveillent, vérifient ou sinon font avancer l'élaboration et l'adoption de ces programmes. D'autres soumissions peuvent être considérées à la discrétion du comité de mise en œuvre du CSA.

#### Demandeurs admissibles :

Les producteurs, les transformateurs, les partenariats, les sociétés, les coopératives, les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

#### Coûts admissibles :

Ces coûts peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les coûts d'élaboration et d'infrastructure associés à la formation de la vérification, le matériel didactique sur la salubrité des aliments, la normalisation des installations et la main-d'œuvre de tiers, la formation ainsi que le soutien professionnel, technique et analytique.

#### Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des coûts réels des producteurs agricoles individuels, des transformateurs, des partenariats ou des sociétés; jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des coûts réels pour les coopératives ou les associations professionnelles agricoles représentant trois entreprises agricoles ou plus; et jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels pour le gouvernement et les organismes sans but lucratif.

### **7.1.2 Initiative sur la biosécurité**

Cette initiative appuie l'élaboration et l'adoption de protocoles de biosécurité qui visent à prévenir et à surveiller l'entrée ou le mouvement de maladies dans l'industrie.

#### Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, l'élaboration et l'adoption de plans de biosécurité, l'examen des besoins en infrastructure pour la mesure et l'entretien de systèmes de surveillance et de contrôle de la biosécurité.

#### Demandeurs admissibles :

Les producteurs, les transformateurs, les partenariats, les sociétés, les coopératives, les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

### Coûts admissibles :

Ces coûts peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les coûts de l'équipement, des installations et du soutien professionnel, technique et analytique.

### Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des coûts réels des producteurs agricoles individuels, des transformateurs, des partenariats ou des sociétés; jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des coûts réels pour les coopératives ou les associations professionnelles agricoles représentant trois entreprises agricoles ou plus; et jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels pour le gouvernement et les organismes sans but lucratif.

### **7.1.3 Initiative sur l'évaluation des risques**

Cette initiative appuie l'étude des risques de maladie associés au changement environnemental et au mouvement accru des personnes et des animaux ainsi que de la vulnérabilité qui en résulte des industries provinciales à l'apparition de nouvelles maladies liées à la biosécurité, à la salubrité et à la qualité des aliments.

### Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, l'étude de maladies particulières qui sont influencées par le changement environnemental ou les mouvements de population.

### Demandeurs admissibles :

Les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

### Coûts admissibles :

Ces coûts peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les coûts du soutien professionnel, technique et analytique.

### Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels.

### **7.1.4 Initiative sur les stratégies alimentaires**

Cette initiative encouragera la création, la mise en œuvre et la formation de partenariats en vue de l'élaboration de stratégies de salubrité alimentaire pour tous les produits

agroalimentaires dans la province. Ces stratégies permettront la normalisation en ce qui concerne la création, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes HACCP ou fondés sur les principes HACCP dans les exploitations agricoles et le secteur de la transformation.

Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les activités qui appuient et créent, en partenariat avec le gouvernement, des stratégies de salubrité des aliments.

Demandeurs admissibles :

Les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

Coûts admissibles :

Ces coûts peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les coûts du soutien professionnel, technique et analytique.

Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels.

### **7.1.5 Initiative sur le respect de la conformité, la santé et la sécurité à la ferme**

Cette initiative contribue à la promotion de la conformité aux règlements des questions liées à la salubrité et à la qualité des aliments et à la santé et la sécurité associées aux activités des entreprises agricoles. L'accent portera sur les coûts directs que les producteurs et les transformateurs doivent absorber pour assurer leur propre protection ou celle du public en ce qui concerne la salubrité et la qualité des aliments.

Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les activités relatives à la salubrité et à la qualité des aliments qui aident à assurer la conformité aux règlements en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail, les exigences des programmes HACCP ou fondés sur les principes HACCP ou d'autres mesures d'assurance de la salubrité et de la qualité des aliments, le cas échéant.

Demandeurs admissibles :

Les producteurs, les transformateurs, les partenariats, les sociétés, les coopératives, les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

### Coûts admissibles :

Ces coûts peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les coûts de la main-d'œuvre de tiers, de la formation et du soutien professionnel, technique et analytique.

### Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des coûts réels des producteurs agricoles individuels, des transformateurs, des partenariats ou des sociétés; jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des coûts réels pour les coopératives ou les associations professionnelles agricoles représentant trois entreprises agricoles ou plus; et jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels pour le gouvernement et les organismes sans but lucratif.

## **7.1.6 Initiative sur la gestion des données**

Cette initiative favorise, dans l'ensemble de l'industrie, la création de systèmes de gestion des produits ou des données qui appuient les directives générales du volet de la salubrité et de la qualité des aliments. Elle engloberait la saisie électronique, le stockage, la mise en commun et la diffusion de données produites dans ce domaine, ainsi que l'élaboration de systèmes de traçabilité pour suivre le mouvement des animaux ou des produits dans la chaîne alimentaire.

### Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les systèmes qui appuient une gestion efficace des données liées à la salubrité et la qualité des aliments.

### Demandeurs admissibles :

Les producteurs, les transformateurs, les partenariats, les sociétés, les coopératives, les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

### Coûts admissibles :

Ces coûts peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les coûts du soutien professionnel, technique et analytique.

### Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des coûts réels des producteurs agricoles individuels, des transformateurs, des partenariats ou des sociétés; jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des coûts réels pour les coopératives ou les associations

professionnelles agricoles représentant trois entreprises agricoles ou plus; et jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels pour le gouvernement et les organismes sans but lucratif.

### **7.1.7 Initiative sur la traçabilité**

Cette initiative contribue à la mise en œuvre de systèmes de traçabilité fédéraux et provinciaux qui établiront un cadre global d'échange, de gestion et d'intégration de données dans l'ensemble du secteur agroalimentaire. Par conséquent, des liens nationaux concernant la salubrité et la qualité des aliments seront formés.

La traçabilité ou le système de traçabilité permet de déterminer les antécédents ou l'emplacement d'une entité au moyen de renseignements enregistrés.

#### Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les activités qui appuient l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de traçabilité avec des liens nationaux à la salubrité et à la qualité des aliments.

#### Demandeurs admissibles :

Les producteurs, les transformateurs, les partenariats, les sociétés, les coopératives, les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

#### Coûts admissibles :

Ces coûts peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les coûts du soutien professionnel, technique et analytique.

#### Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des coûts réels des producteurs agricoles individuels, des transformateurs, des partenariats ou des sociétés; jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des coûts réels pour les coopératives ou les associations professionnelles agricoles représentant trois entreprises agricoles ou plus; et jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels pour le gouvernement et les organismes sans but lucratif.

## **7.2 Programme de conservation et d'amélioration de la qualité des sols, de l'air et de l'eau**

Ce programme est conçu dans le but d'appuyer la mise en œuvre d'initiatives visant à assurer une gérance de la biodiversité ainsi que des ressources en sol, en air et en eau qui soit faisable au point de vue agronomique, économiquement viable, écologiquement durable et socialement acceptable. Le programme apportera un soutien financier, technique et logistique aux projets visant à réduire au minimum les conséquences ou les risques pour la qualité du sol, de l'air, de l'eau et de la biodiversité, attribuables à l'activité agricole.

Le Programme Canada–Terre-Neuve-et-Labrador de conservation et d'amélioration de la qualité des sols, de l'air et de l'eau a pour objectifs :

- d'améliorer le recours à la planification et à l'évaluation des risques agroenvironnementaux;
- d'améliorer la gestion des éléments nutritifs et des agents pathogènes;
- d'améliorer la lutte antiparasitaire et la gestion des pesticides;
- d'améliorer la gestion des terres et de l'eau;
- d'améliorer la gestion des nuisances.

Les objectifs de ce programme seront évalués au moyen d'analyses agroenvironnementales et de plans agroenvironnementaux régionaux. Les initiatives suivantes traitent de la mise en application des points prioritaires signalés dans ces plans.

### **7.2.1 Initiative sur la planification de la gestion des éléments nutritifs**

Cette initiative permet aux agriculteurs d'équilibrer l'application d'éléments nutritifs pour répondre aux besoins de la production tout en assurant la protection des ressources en sol, en air et en eau. Elle apporte à l'industrie l'accès à un soutien technique et financier afin d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de gestion des éléments nutritifs, et d'améliorer les systèmes de gestion de ces éléments. Cette initiative prévoit aussi un soutien aux établissements d'enseignement qui assurent une formation liée aux études agroenvironnementales et apporte un soutien à la recherche appliquée visant la mise au point de meilleures pratiques de gestion des éléments nutritifs dans les conditions de la province.

#### Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les points prioritaires signalés dans le plan agroenvironnemental ou dans le plan de gestion des éléments nutritifs, qui présentent des risques considérables pour l'environnement de la province.

#### Demandeurs admissibles :

Les producteurs, les transformateurs, les partenariats, les sociétés, les coopératives, les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

#### Coûts admissibles :

Les types de mesures considérées conformément aux priorités signalées dans la planification agroenvironnementale et le processus de planification de la gestion des éléments nutritifs comprendra, mais sans nécessairement s'y limiter, les éléments suivants :

- de meilleurs systèmes d'entreposage et de manutention du fumier;
- l'établissement de plans de gestion des éléments nutritifs;
- le contrôle de l'accès du bétail aux plans d'eau;
- la durabilité et la diversification des terres et activités de mise en valeur du sol, qui appuient le développement et la production agricoles durables, notamment :
  - la rotation des cultures;
  - la disponibilité d'une base foncière adéquate;
  - les méthodes de remplacement pour la production de gazon en plaques.

#### Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des coûts réels des producteurs agricoles individuels, des transformateurs, des partenariats ou des sociétés; jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des coûts réels pour les coopératives ou les associations professionnelles agricoles représentant trois entreprises agricoles ou plus; et jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels pour le gouvernement et les organismes sans but lucratif. Le financement de la durabilité et de la diversification des terres est énoncé dans la **section 9.0** du présent manuel d'information.

### **7.2.2 Initiative sur la lutte antiparasitaire intégrée**

Cette initiative apporte soutien, conseils et compétences aux agriculteurs afin d'améliorer leurs méthodes de lutte antiparasitaire et de gestion des pesticides dans l'industrie agricole au moyen de programmes de formation des opérateurs antiparasitaires, d'accès à de l'information sur d'autres options de lutte antiparasitaire et d'acquisition de compétences en lutte antiparasitaire intégrée pour les parasites agricoles et du bétail. Elle appuiera aussi la recherche appliquée et le transfert de technologie visant à élaborer des pratiques de gestion favorable pour la lutte antiparasitaire intégrée à Terre-Neuve-et-Labrador.

#### Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les points prioritaires signalés dans le plan agro-environnemental, qui présentent des risques considérables pour l'environnement de la province.

### Demandeurs admissibles :

Les producteurs, les transformateurs, les partenariats, les sociétés, les coopératives, les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

### Coûts admissibles :

Les priorités signalées dans le processus de planification agroenvironnemental peuvent comprendre, mais sans nécessairement s'y limiter, les éléments suivants :

- la formation des opérateurs antiparasitaires;
- le dépistage de cultures;
- l'évaluation et la mise en application de produits de remplacement des pesticides;
- les méthodes de manipulation et d'entreposage des pesticides sans risque pour l'environnement.

### Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des coûts réels des producteurs agricoles individuels, des transformateurs, des partenariats ou des sociétés; jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des coûts réels pour les coopératives ou les associations professionnelles agricoles représentant trois entreprises agricoles ou plus; et jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels pour le gouvernement et les organismes sans but lucratif.

## **7.2.3 Initiative sur la gestion des nuisances**

Cette initiative apporte un soutien financier, technique et logistique aux producteurs et aux organisations agricoles pour régler les questions associées aux odeurs, aux émissions particulières, à la faune nuisible et aux plaintes. Elle vise aussi bien les cas particuliers à la ferme que la gestion des nuisances à l'échelle municipale ou provinciale.

### Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les points prioritaires signalés dans le processus de planification agroenvironnementale dont les suivantes :

- le contrôle de la faune;
- la mise en application des pratiques de gestion bénéfiques applicables relativement aux odeurs, à la poussière, aux émissions particulières et au bruit.

### Demandeurs admissibles :

Les producteurs, les transformateurs, les partenariats, les sociétés, les coopératives, les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

Coûts admissibles :

- les clôtures pour la faune;
- la création d'un brise-vent;
- les pratiques de gestion bénéfiques qui peuvent atténuer le bruit, la poussière, les émissions particulières et les odeurs que peuvent produire les exploitations agricoles.

Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des coûts réels des producteurs agricoles individuels, des transformateurs, des partenariats ou des sociétés; jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des coûts réels pour les coopératives ou les associations professionnelles agricoles représentant trois entreprises agricoles ou plus; et jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels pour le gouvernement et les organismes sans but lucratif.

#### **7.2.4 Initiative sur la gestion d'une base de données SIG**

Cette initiative fournit des mécanismes permettant de créer et d'entretenir une base de données spatiales (SIG – Système d'information géographique) sur la cartographie de l'aménagement des terres agricoles, la cartographie des sols et la collecte de données géoréférencées, à la ferme et à l'échelle provinciale. L'initiative aide à l'élaboration, à la gestion et à l'analyse de données cartographiques et connexes qui sont nécessaires pour améliorer les pratiques de gestion agroenvironnementales et les processus de planification; elle fournit ainsi une information de base nécessaire à d'autres initiatives. Le ministère des Ressources forestières et de l'Agroalimentaire coordonnera cette initiative afin de fournir à l'industrie et aux autres intervenants de l'information d'une base de données spatiales information qui sera utile pour l'industrie agroalimentaire de la province.

Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la création d'une base de données centralisée sur la cartographie de l'aménagement des terres agricoles et la cartographie des sols, à la ferme et à l'échelle provinciale.

#### **7.2.5 Initiative sur la gestion du drainage du sol et des ressources en eau**

Cette initiative offre un soutien technique et financier aux producteurs agricoles pour le drainage de leurs champs, pour les projets de gestion des ressources en eau afin d'améliorer la production agricole et d'élargir les possibilités de commercialisation et pour atténuer les effets de la production agricole sur l'environnement, notamment pour le

contrôle des eaux de ruissellement et la diminution des quantités d'engrais utilisées. Une aide est aussi disponible pour l'application de diverses méthodes de drainage afin de contrôler l'humidité excessive dans le sol. Le ministère des Ressources forestières et de l'Agroalimentaire coordonnera cette initiative environnementale au nom des producteurs. Ces derniers devraient communiquer avec le gestionnaire de projet pour obtenir des formulaires de demande et connaître les frais connexes.

#### Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les points prioritaires signalés dans le plan agroenvironnemental, qui présentent des risques considérables pour l'environnement de la province.

### **7.3 Programme de développement de l'entreprise agroalimentaire**

Ce programme a pour but de rendre l'industrie agricole plus rentable et concurrentielle. Il vise à offrir aux agriculteurs plus de choix en matière de diversification et d'occasions de transformation secondaire, à perfectionner les compétences et à approfondir les connaissances des agriculteurs, à accroître l'accès aux services consultatifs d'affaires, à faciliter l'accès aux capitaux et à assurer la cession avec succès des exploitations agricoles.

Les objectifs du Programme de développement de l'entreprise agroalimentaire Terre-Neuve-et-Labrador sont les suivants :

- accroître la rentabilité des exploitations agricoles;
- encourager et appuyer les nouveaux exploitants dans l'industrie agroalimentaire;
- améliorer les services consultatifs d'affaires et l'information fournie aux agriculteurs;
- permettre aux agriculteurs de profiter d'occasions de croissance de l'entreprise, de diversification et de valeur ajoutée;
- améliorer les compétences techniques et en gestion ainsi que les connaissances des agriculteurs;
- permettre aux agriculteurs de profiter de nouveaux débouchés;
- accroître la compétitivité de l'industrie.

#### **7.3.1 Initiative sur le développement de l'entreprise**

Cette initiative offre une aide à la préparation de plans d'entreprise et d'études de faisabilité afin d'évaluer la santé financière de l'entreprise agricole, de permettre de profiter de nouveaux débouchés et d'évaluer les possibilités de croissance, de diversification et de traitement secondaire. Elle aidera les producteurs à établir une base solide pour l'avenir de leur exploitation agricole.

**NOTA : Pour être admissibles à l'Initiative sur le développement de l'entreprise, les**

**agriculteurs doivent d'abord faire une demande par l'intermédiaire des Services-conseils aux entreprises agricoles canadiennes (SCEAC). Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Lynn Kendall, gestionnaire de programme, par téléphone au (709) 637-2647 ou par courriel à l'adresse [lynnkendall@gov.nl.ca](mailto:lynnkendall@gov.nl.ca). Les demandeurs peuvent aussi consulter le site Web des SCEAC à l'adresse [www.agr.gc.ca/renewal](http://www.agr.gc.ca/renewal)**

Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les plans d'entreprise, les plans de commercialisation, les études de faisabilité, les études sur les coûts de production et les profils des entreprises agricoles.

Demandeurs admissibles :

Les producteurs, les transformateurs, les partenariats, les sociétés, les coopératives, les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

Coûts admissibles :

Ces coûts peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les honoraires d'experts-conseils et d'autres frais associés du projet. Les demandeurs doivent choisir un expert-conseil inscrit auprès du Programme de consultation agricole des Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes.

Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des coûts réels des producteurs agricoles individuels, des transformateurs, des partenariats ou des sociétés; jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des coûts réels pour les coopératives ou les associations professionnelles agricoles représentant trois entreprises agricoles ou plus; et jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels pour le gouvernement et les organismes sans but lucratif. Le soutien financier des plans d'entreprise et de commercialisation sera limité à 50 p. 100 des coûts jusqu'à concurrence de 8 000 \$ par demandeur.

### **7.3.2 Initiative sur le développement des marchés**

Cette initiative fournit les ressources qui permettront de saisir de nouveaux débouchés commerciaux et d'améliorer la capacité de l'industrie à soutenir la concurrence.

Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des activités de commercialisation

selon la formule coopérative, des initiatives sur la transformation secondaire et la valeur ajoutée, des activités de développement de produits et des exportations, des stratégies de développement de l'industrie, de participation à des salons professionnels et de soutien technique et financier aux organisations de mise en marché, notamment des marchés en plein air et des nouvelles possibilités de commercialisation comme l'agrotourisme. Les associations de l'industrie et le gouvernement pourraient aussi être admissibles à des activités promotionnelles propres au secteur et à des activités de sensibilisation à l'agriculture.

#### Demandeurs admissibles :

Les producteurs, les transformateurs, les partenariats, les sociétés, les coopératives, les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

#### Coûts admissibles :

Ces coûts peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les honoraires d'experts-conseils, l'élaboration et la conception de brochures, de logos et d'étiquettes, de signalisation et d'emballages, les installations de marchés coopératifs en plein air, les frais de déplacement et les frais de salon professionnel, et les autres coûts associés aux stratégies de développement des marchés et à la sensibilisation à l'agriculture.

#### Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des coûts réels des producteurs agricoles individuels, des transformateurs, des partenariats ou des sociétés; jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des coûts réels pour les coopératives ou les associations professionnelles agricoles représentant trois entreprises agricoles ou plus; et jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels pour le gouvernement et les organismes sans but lucratif.

### **7.3.3 Initiative sur le perfectionnement des nouveaux exploitants**

Cette initiative fournit de l'information et des services spécialement conçus pour encourager les nouveaux exploitants dans le domaine de l'agriculture. Les personnes admissibles qui souhaitent devenir des agriculteurs débutants peuvent faire une demande en vertu de cette initiative ou toute autre initiative de programme du CSA.

#### Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, le programme d'agriculture en classe, le perfectionnement des jeunes et du leadership, comme le programme provincial des cercles 4-H, et d'autres activités qui encouragent les nouveaux exploitants dans le secteur de l'agriculture. Un programme de stages en agriculture et des services de

mentorat pourraient aussi être admissibles au financement. Le programme de stages en agriculture sera présenté à une date ultérieure.

#### Demandeurs admissibles :

Les personnes qui satisfont à la définition de nouvel exploitant en vertu de ce programme, les personnes ou les groupes qui souhaitent créer des programmes agricoles pour les jeunes, dont le programme d'agriculture en classe et les activités des cercles 4-H, des gouvernements et des organismes sans but lucratif.

#### Coûts admissibles :

Les coûts du projet comme les jugeront admissibles le comité de mise en œuvre du CSA.

#### Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des coûts réels des producteurs agricoles individuels, des transformateurs, des partenariats ou des sociétés; jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des coûts réels pour les coopératives ou les associations professionnelles agricoles représentant trois entreprises agricoles ou plus; et jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels pour le gouvernement et les organismes sans but lucratif.

### **7.3.4 Initiative sur le développement agricole rural de Terre-Neuve-et-Labrador**

Cette initiative fournira des fonds aux associations de l'industrie, aux coopératives ainsi qu'aux projets de développement économique régionaux ou provinciaux. Des fonds seront attribués pour les projets qui améliorent la viabilité économique du secteur, concourent à la commercialisation des produits de l'industrie agricole, introduisent de nouvelles technologies et de nouveaux procédés, facilitent la diversification du secteur ou la transformation secondaire et rehaussent davantage la compétitivité du secteur. L'initiative financera des projets qui multiplient les débouchés agricoles régionaux dans les régions rurales de Terre-Neuve-et-Labrador.

### **7.4 Programme d'adoption de technologies**

Ce programme est conçu pour appuyer la mise en œuvre d'initiatives favorisant les nouvelles technologies, la diversification, la transformation secondaire et les activités de recherche et de développement. Ce programme offre un soutien scientifique, financier et technique dans le but de trouver des approches innovatrices à la diversification et à la commercialisation de l'industrie agroalimentaire à Terre-Neuve-et-Labrador.

Les objectifs du Programme d'adoption de technologies de

Canada-Terre-Neuve-et-Labrador sont les suivants :

- encourager et aider les secteurs des cultures et du bétail afin d'améliorer la compétitivité par l'intermédiaire de nouvelles technologies et de progrès innovateurs en sciences, tout particulièrement l'économie des sciences de la vie;
- encourager la diversification dans l'ensemble du secteur agricole;
- encourager et favoriser les industries de transformation secondaire et de produits à valeur ajoutée;
- améliorer l'évaluation et l'adoption de nouvelles variétés culturales et de systèmes relatifs au bétail, aux cultures et à l'entreposage.

#### **7.4.1 Évaluation et adoption de nouvelles technologies dans l'industrie agroalimentaire**

Cette initiative offre un soutien à l'industrie agroalimentaire pour montrer et évaluer la nouvelle technologie qui n'est pas actuellement utilisée dans la province. Les projets seront désignés à titre de démonstrations à la ferme et pourraient être considérés de façon régionale.

##### Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les techniques spécialisées de plantation, de récolte et d'entreposage, les systèmes de production et d'abattage, les systèmes de conservation de l'énergie, les systèmes de salubrité et de qualité des aliments et la démonstration à la ferme de structures d'entreposage des récoltes et des fruits ainsi que d'installations pour le bétail qui ne sont pas actuellement utilisées dans la province.

##### Demandeurs admissibles :

Les producteurs, les transformateurs, les partenariats, les sociétés, les coopératives, les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

##### Coûts admissibles :

Ces coûts peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les coûts de l'équipement, des installations, de la main-d'œuvre de tiers et du soutien professionnel, technique et analytique. Seuls l'équipement et les installations qui appuient la nouvelle technologie et l'efficacité seront considérés.

##### Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des coûts réels des producteurs agricoles individuels, des transformateurs, des partenariats ou des sociétés;

jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des coûts réels pour les coopératives ou les associations professionnelles agricoles représentant trois entreprises agricoles ou plus; et jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels pour le gouvernement et les organismes sans but lucratif.

#### **7.4.2 Évaluation et adoption de nouvelles variétés culturales, de cultures non traditionnelles, de systèmes de culture et d'entreposage**

Cette initiative accordera des ressources au secteur pour mettre à l'essai et évaluer de nouvelles variétés culturales et espèces de bétail adaptées au climat de la province et pour mettre au point de nouveaux systèmes novateurs pour les cultures, le bétail, les machines et l'entreposage. Cette initiative est offerte en partenariat avec le ministère des Ressources forestières et de l'Agroalimentaire, pour la recherche et le développement, la mise à l'essai et l'évaluation des systèmes relatifs aux cultures et au bétail qui sont nouveaux dans la province. Ces projets doivent être structurés de façon scientifique et les règles de présentation des rapports doivent être dûment observées.

##### Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les nouvelles techniques de plantation, de récolte et d'entreposage, la mise à l'essai de variétés, les nouvelles pratiques d'élevage ou tout autre projet qui exige une approche scientifique à l'évaluation et à la mise à l'essai de systèmes agrolimentaires novateurs.

##### Demandeurs admissibles :

Les producteurs, les transformateurs, les partenariats, les sociétés, les coopératives, les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

##### Coûts admissibles :

Ces coûts peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les coûts de l'équipement, des installations, de la main-d'œuvre de tiers et du soutien professionnel, technique et analytique.

##### Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des coûts réels des producteurs agricoles individuels, des transformateurs, des partenariats ou des sociétés; et jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels pour le gouvernement et les organismes sans but lucratif.

#### **7.4.3 Initiative sur la transformation secondaire et le développement de**

## **produits**

Cette initiative fournit des ressources pour encourager les agriculteurs et les transformateurs à transformer davantage et à mettre au point des produits issus du secteur agricole primaire. Elle favorise également la création de partenariats et d'alliances afin d'améliorer la compétitivité et la commercialisation des produits du secteur agroalimentaire.

### Activités admissibles :

Les activités qui encouragent la transformation à valeur ajoutée de produits agricoles locaux, par exemple les jus, le fromage, le yogourt, le beurre, les confitures, le bacon fumé et les saucisses.

### Demandeurs admissibles :

Les producteurs, les transformateurs, les partenariats, les sociétés, les coopératives, les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

### Coûts admissibles :

Ces coûts peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les coûts de l'équipement, des installations, de la main-d'œuvre de tiers et du soutien professionnel, technique et analytique. Seuls l'équipement et les installations qui appuient les activités de transformation secondaire seront considérés.

### Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des coûts réels des producteurs agricoles individuels, des transformateurs, des partenariats ou des sociétés; jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des coûts réels pour les coopératives ou les associations professionnelles agricoles représentant trois entreprises agricoles ou plus; et jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels pour le gouvernement et les organismes sans but lucratif.

#### **7.4.4 Initiative sur la diversification**

Cette initiative offre une aide aux producteurs et aux intervenants de l'industrie en ce qui concerne la diversification, notamment en ce qui a trait à de nouvelles cultures, aux fruits, au bétail et à d'autres secteurs. Cette initiative permettra aux producteurs de profiter de nouvelles occasions dans l'industrie agroalimentaire.

La diversification consiste à trouver une activité différente ou de rechange par rapport aux activités actuelles de l'entreprise agricole. Ces activités deviennent plus variées par

l'élargissement de la gamme de produits agroalimentaires de l'exploitation agricole.

Activités admissibles :

Ces activités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les activités qui permettent de diversifier une entreprise agricole et d'introduire de nouveaux produits agroalimentaires locaux.

Demandeurs admissibles :

Les producteurs, les transformateurs, les partenariats, les sociétés, les coopératives, les gouvernements et les organismes sans but lucratif.

Coûts admissibles :

Ces coûts peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les coûts de l'équipement, des installations, de la durabilité et de la diversification des terres, de la mise en valeur des terres, de la main-d'œuvre de tiers et du soutien professionnel, technique et analytique qui concerne le développement stratégique sectoriel menant à la diversification. Seuls l'équipement et les installations qui appuient les activités de diversification seront considérés.

Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des coûts réels des producteurs agricoles individuels, des transformateurs, des partenariats ou des sociétés; jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des coûts réels pour les coopératives ou les associations professionnelles agricoles représentant trois entreprises agricoles ou plus; et jusqu'à concurrence de la totalité des coûts réels pour le gouvernement et les organismes sans but lucratif. Le financement de la durabilité et de la diversification des terres est énoncé dans la **section 9.0** du présent manuel d'information.

## **7.5 Programme sur les nouvelles orientations en recherche**

Ce programme fournira une contribution en vue d'intensifier la collaboration scientifique des pouvoirs publics, des universités et des instituts de recherche, des organisations et du secteur dans des domaines prioritaires comme :

- le transfert de connaissances sur la valeur, les avantages et les enjeux des nouvelles technologies agroalimentaires;
- la commercialisation des nouvelles technologies agroalimentaires;

- l'élaboration et la coordination, par les institutions, de programmes de recherche sur les sciences de la vie dans le secteur agroalimentaire;
- l'acquisition d'investissements en mettant en évidence et en faisant connaître les industries technologiques agricoles.

Les objectifs du Programme sur les nouvelles orientations en recherche sont les suivants :

- accélérer les progrès en science et technologie;
- combler les lacunes du savoir repérées dans l'élaboration de la chaîne de valeur;
- contribuer à l'amélioration de la capacité de recherche et de développement en ce qui concerne la formation, le perfectionnement et l'introduction de nouvelles technologies;
- accroître l'investissement et le rendement en ce qui concerne l'économie de biotransformation de la province;
- promouvoir la commercialisation des nouvelles technologies en sciences de la vie et dans le secteur agroalimentaire.

#### Activités admissibles :

Les activités qui approfondissent les connaissances de l'industrie, du gouvernement et du public en ce qui concerne la valeur et les enjeux relatifs aux nouvelles technologies agroalimentaires; qui aident à la commercialisation de nouvelles technologies agroalimentaires; qui favorisent l'exécution et la coordination de recherche agroalimentaire sur les sciences de la vie; qui attirent les investissements; et qui aident à créer et à promouvoir la commercialisation de nouvelles technologies.

#### Demandeurs admissibles :

Le gouvernement, les organismes sans but lucratif, les établissements d'enseignement et les instituts de recherche.

#### Coûts admissibles :

Ces coûts peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les coûts de l'équipement, des installations, de la main-d'œuvre de tiers et du soutien professionnel, technique et analytique.

#### Niveaux maximums de financement :

Une aide peut être accordée jusqu'à concurrence de 100 p. 100 pour les gouvernements, les organismes sans but lucratif, les établissements et les instituts.

## **8.0 Gestion des risques de l'entreprise**

### **8.1 Programme canadien de stabilisation du revenu agricole**

Un nouveau programme de stabilisation et de protection du revenu a été élaboré; il établira le premier système permanent d'aide en cas de catastrophe, afin d'offrir aux producteurs canadiens une protection complète et équitable contre les baisses de revenu, tant importantes que faibles. Le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) s'appliquera pour l'année de stabilisation 2003.

Le programme proposé, créé en vertu du Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA), offrira différents niveaux de couverture, à des prix abordables, que les producteurs pourront choisir en fonction de leurs besoins particuliers. Il affectera efficacement les fonds gouvernementaux à ceux qui en ont besoin, tout en combinant de façon pratique la stabilisation du revenu et l'aide en cas de catastrophe.

Les agriculteurs ont jusqu'au 31 décembre 2003 pour faire leur demande et recevoir la contribution gouvernementale pour leurs comptes individuels du CSRN en vue de l'année de stabilisation 2002. Une réduction mensuelle de 5 p. 100 en contributions gouvernementales s'appliquera aux demandes reçues après le 15 juin pour les producteurs agricoles individuels et le 30 juin pour les sociétés.

Si vous participez actuellement au CSRN, vous recevrez des renseignements sur la manière de fermer progressivement votre compte CSRN. Tous les détenteurs actuels de comptes CSRN ainsi que les nouveaux participants au PCSRA recevront par la poste des mises à jour sur le nouveau programme; des ateliers et des séances d'information sont prévues dans l'ensemble de la province au cours de l'automne 2003 et au début de 2004. Pour plus de renseignements sur le nouveau programme proposé, veuillez consulter le site Web du CSA à l'adresse [www.agr.gc.ca/puttingcanadafirst](http://www.agr.gc.ca/puttingcanadafirst) ou appelez le CSRN au 1 800 665-6472.

### **8.2 Assurance-production**

En vertu du Cadre stratégique pour l'agriculture, le programme d'assurance-récolte Canada-Terre-Neuve-et-Labrador deviendra le programme d'assurance-production Canada-Terre-Neuve-et-Labrador. Comme son nom l'indique, ce nouveau programme d'assurance ajoutera à la variété actuelle de légumes assurables d'autres produits, notamment des petits fruits, d'autres légumes, du fourrage et du bétail. À compter de l'année de production 2003, le panais s'ajoute aux cultures assurables actuelles de pommes de terre, de navets, de chou, de carottes et de betteraves. L'élargissement du nouveau programme se poursuivra au cours des 3 à 4 prochaines années.

Les demandes d'assurance-production pour l'année de production 2004 seront postées aux

producteurs au cours de la première semaine d'avril 2004 et devront être retournées au plus tard le 30 avril. Les cultures sont assurées contre les risques naturels incontrôlables, comme l'humidité excessive, le gel, les insectes, les maladies et la faune. Si vous ne recevez pas de demande par la poste, vous devriez communiquer avec votre représentant local en agriculture du ministère des Ressources forestières et de l'Agroalimentaire ou télécharger une copie du site Web du ministère à l'adresse [www.gov.nf.ca/agric](http://www.gov.nf.ca/agric). On peut obtenir plus de renseignements auprès du gestionnaire du Newfoundland and Labrador Crop Insurance Agency, au (709) 637-2096.

## **9.0 Activités relatives aux terres**

Cette section fournit une description des activités ayant trait aux terres et du financement maximum en vertu de l'**Initiative sur la planification de la gestion des éléments nutritifs** et de l'**Initiative sur la diversification**.

### **9.1 Durabilité des terres et activité de diversification**

Cette activité englobe l'enlèvement d'arbres, de roches, de souches et de racines de terres vierges, prévoit l'accès de la ferme aux nouveaux champs et d'autres améliorations foncières, dont l'utilisation de calcaire, de fertilisant et de semence nécessaires pour la durabilité des terres et à des fins de diversification. Un versement d'un maximum de 1 000 \$ par acre est offert pour cette activité conforme aux lignes directrices établies par le ministère des Ressources forestières et de l'Agroalimentaire. Le défrichage grossier est prévu dans cette somme, mais limité à un maximum de 500 \$ par acre.

### **9.2 Activité de mise en valeur des terres**

Cette activité englobe l'enlèvement de roches, le léger drainage, le terrassement de mise à niveau, les brise-vent, la première application de fertilisants, de semences et de calcaire, et les autres améliorations exigées pour la durabilité des terres et les activités de diversification sur un terrain déjà fertile. Un versement d'un maximum de 500 \$ par acre est offert pour cette activité conforme aux lignes directrices établies par le ministère des Ressources forestières et de l'Agroalimentaire.

#### **Nota :**

Si possible, le terrain existant devra respecter les normes environnementales et parvenir à une pleine capacité de production avant que toute autre activité ne soit approuvée.

Les activités de durabilité et de mise en valeur des terres doivent être signalées comme points prioritaires dans le plan agroenvironnemental du demandeur pour qu'il soit admissible au financement. Il n'est pas nécessaire d'indiquer comme points prioritaires les

activités de diversification des terres dans le plan agroenvironnemental du demandeur pour qu'il soit considéré en vue du soutien financier.

Les demandeurs doivent avoir titre libre ou un bail à long terme pour le terrain.

Aucun financement ne sera offert pour la durabilité et la diversification ainsi que les activités de diversification de terres qui ont été antérieurement améliorées au moyen d'un soutien financier accordé dans le cadre d'autres programmes fédéraux-provinciaux à coûts partagés.

## **10.0 Définitions**

### **Analyse agroenvironnementale :**

Analyse qui permet de déterminer les priorités et les risques agroenvironnementaux à l'échelon provincial au moyen d'examen d'exploitations agricoles individuelles et d'analyses régionales. Ce programme se déroule conjointement avec le plan agroenvironnemental.

### **Économie des sciences de la vie :**

Sciences qui créent des produits de consommation et industriels de rechange tout en réduisant la dépendance, dans le monde, envers les ressources non renouvelables. Les limites entre les secteurs qui étaient jadis distincts (allant de l'entreprise agricole aux produits chimiques, aux soins de santé, aux produits pharmaceutiques, à l'énergie et à l'informatique) convergeront pour former le plus grand secteur au monde, soit celui des sciences de la vie.

### **HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques) :**

Système servant à accroître la salubrité des aliments au moyen de l'analyse des risques chimiques, biologiques et physiques et la maîtrise des points critiques. Le HACCP vise à déterminer et à évaluer les dangers non relatifs à la qualité aux diverses phases de la production, à trouver les moyens de maîtriser ces dangers et à vérifier que les mesures sont prises et efficaces.

### **Plan agroenvironnemental :**

Processus qu'utilisent les agriculteurs pour déterminer les risques et les bienfaits pour l'environnement de leur propre exploitation agricole et pour dresser un plan d'action individuel visant à atténuer les risques. Le processus du plan agroenvironnemental permet

aux agriculteurs de mettre en lumière les occasions d'améliorations de l'environnement dans leurs exploitations agricoles et d'établir des priorités pour la prise de mesures qui traitent des préoccupations environnementales à la ferme ainsi que celles qui sont dans l'intérêt public.

**Pratiques de gestion bénéfiques :**

Pratiques de gestion agricole conçues pour réduire les répercussions défavorables et les risques pour l'environnement par le maintien ou l'amélioration de la qualité des sols, de l'eau et de l'air ainsi que de la biodiversité. La mise en application de ces mesures assurera la durabilité environnementale et la viabilité économique des ressources foncières utilisées pour la production agricole.

**Revenus agricoles bruts :**

Revenus provenant des ventes de produits agricoles, notamment les cultures, le bétail, les plantes à massif, le gazon de placage et les fourrages d'animaux d'élevage, ainsi que des versements d'assurance-récolte. Ces revenus ne comprennent pas les revenus provenant de subventions, de subventions salariales ou de ventes de produits ou services non agricoles.